



## INFORMATION IMPORTANTE AUX LOCATAIRES

### NOUVELLES MODALITES POUR REGLER VOTRE LOYER à partir du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Madame, Monsieur,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Saint-Junien Habitat sera entièrement autonome en matière de gestion comptable et financière et n'utilisera plus les services du Trésor Public. L'office encaissera directement l'ensemble des loyers et vous enverra directement les nouvelles quittances de loyer.

#### CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

**A la fin du mois de décembre 2019, vous recevrez le nouveau modèle de quittance de loyer de Saint-Junien Habitat (voir modèle au dos) dont le règlement sera à effectuer directement auprès de Saint-Junien Habitat au début du mois de janvier 2020.**

#### COMMENT REGLER VOTRE LOYER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 (quittance de décembre 2019)

1. **Si vous avez déjà choisi le prélèvement automatique en signant une autorisation auprès de Saint-Junien Habitat, vous n'aurez aucune démarche à effectuer.** Les prélèvements de vos loyers seront réalisés directement par notre établissement financier (la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin) aux dates convenues avec votre accord, le 05, le 10 ou le 15 de chaque mois.

*Si vous souhaitez régler par prélèvement, vous devez au préalable compléter et signer le formulaire de prélèvement proposé par Saint-Junien Habitat – Renseignements au 05 55 02 15 16*

2. **Si vous payez habituellement votre loyer par chèque bancaire, n'envoyez plus vos chèques à la Trésorerie mais directement à l'office.**  
Etablissez votre chèque à l'ordre de **SAINT-JUNIEN HABITAT** et **adressez-le ou déposez-le à Saint-Junien Habitat, 61 Ter, Avenue d'Oradour-sur-Glane - CS 30100 - 87203 Saint-Junien Cedex en joignant IMPERATIVEMENT le talon de paiement** situé en bas de votre quittance
3. **NOUVEAU, à partir du 1er janvier 2020, vous pourrez régler votre loyer par carte bancaire,**
  - ✓ soit **directement à l'accueil** de Saint-Junien Habitat
  - ✓ soit **directement sur le site internet** de l'office [www.saint-junien-habitat.fr](http://www.saint-junien-habitat.fr). Cliquez sur l'icône « **JE PAIE EN LIGNE** » et laissez-vous guider sur l'espace sécurisé de notre partenaire bancaire.

Avec ces nouvelles modalités pour le règlement de votre loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Saint-Junien Habitat a souhaité renforcer sa relation avec les locataires en proposant des solutions simples, privilégiant la proximité et une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

**Si vous avez des questions ou des interrogations, contactez Saint-Junien Habitat  
par téléphone : 05 55 02 15 16 ou par mail : [contact@sjhabitat.fr](mailto:contact@sjhabitat.fr)**